ALSH de la

Communauté de Communes du Bocage Mayennais

ALSH Ambrières/Chantrigné

Les p’tits potes



15, rue des Lauriers

53300 Ambrières les Vallées

Marie-Pierre MALLARD

Elodie SINEUX (responsable adjointe)

06.60.13.58.94/02.43.08.95.11

alshambrieres@bocage-mayennais.fr

SOMMAIRE

1. Présentation de la Communauté de Communes

Les accueils sur le territoire de la CCBM

2. Condition d'admission en ALSH

3. Inscription

Ordre des inscriptions aux activités ENFANCE

Pour les réservations des activités

4. Capacité d'accueil

5. Fonctionnement

Période d'ouverture

Horaire

Tarifs

Facturation

6. Règles de vie

Attitude des enfants

Vêtements

Prévention du vol, détérioration et perte

Droit à l'image

En cas d'accident

Assurance

Hygiène et sécurité

Accueil des enfants en situation de handicap

Affichage

Coupon de signature

1. Présentation de la Communauté de Communes

Les accueils de loisirs proposés le mercredi et pendant les vacances ainsi que les services jeunesse sont gérés par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

- Les accueils sont enregistrés et agréés annuellement, par le SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Autres partenaires participant au bon fonctionnement de nos services :

- CAF Caisse Allocations Familiales
- MSA Mutualité Sociale Agricole
- PMI Protection Maternelle Infantile (conseil départemental 53)
- DESDEN Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Mayenne
- SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Les accueils sur le territoire de la CCBM :

Nous avons sur le territoire sept sites ALSH Accueil de Loisirs Sans Hébergement et trois Services Jeunesse :

Bassin de vie de Landivy
Service jeunesse de Landivy
Axelle TRAMONI
Rue de Normandie 53190 LANDIVY
06.34.54.46.31
service-jeunesse@landivy.fr

Bassin de vie de Gorron
Service jeunesse de Gorron
Léa SOLIER
1 Grande rue 53120 GORRON
02.43.08.47.47
jeunessegorron@bocage-mayennais.fr

Bassin de vie de d'Ambrières "Indijeunes"
Ruddy BIANAY
6 Place du château 53300 AMBRIERES-LES-VALLEES
02.43.08.95.85 ou 06.10.92.02.71
indijeunes@bocage-mayennais.fr

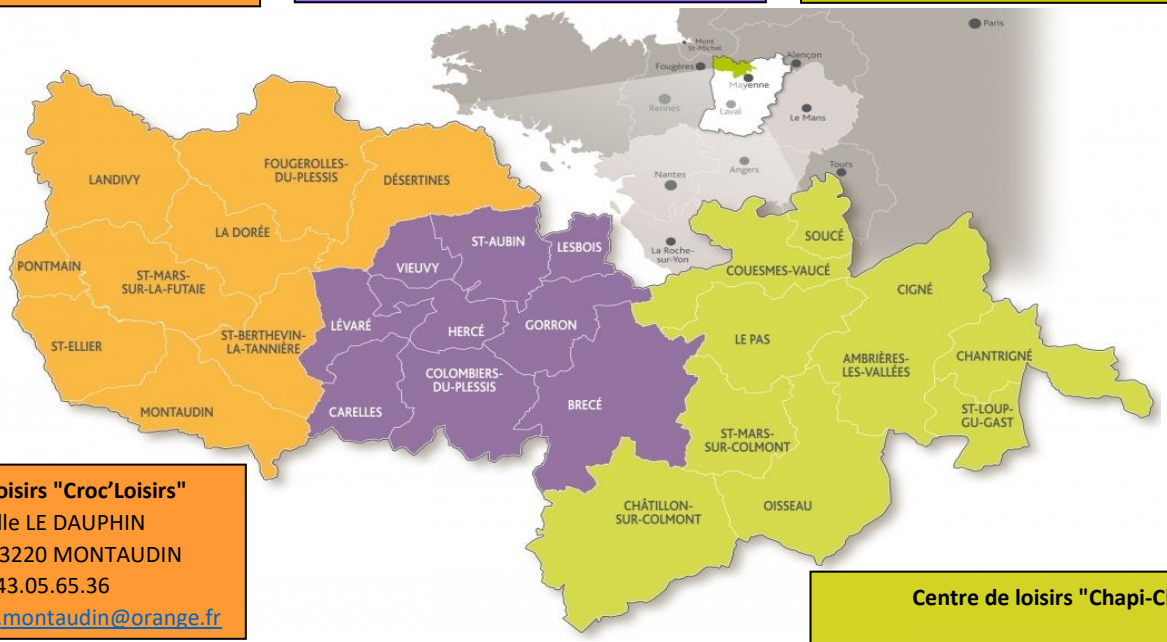

Centre de loisirs "Croc'Loisirs"
Christelle LE DAUPHIN
La rabine 53220 MONTAUDIN
02.43.05.65.36
centredeloisirs.montaudin@orange.fr

Centre de loisirs "Chapi-Chapo"
Françoise CARRE-COURTEILLE
Rue Vauboire 53100 CHATILLON-SUR-COLMONT
09.64.13.08.85
francoisecarre@bocage-mayennais.fr

Centre de loisirs "L'ilot z'enfants"
Patricia RIDEREAU
1 rue de l'école 53300 OISSEAU
02.43.00.13.95
alsh.oisseau@gmail.com

Centre de loisirs "Prim'mômes"
Angélique FONTAINE
Rue de la montée 53120 GORRON
02.43.04.51.19 06.11.23.27.08
primmomes@bocage-mayennais.fr

Centre de loisirs "Ambrières/Chantrigné"
Marie-Pierre MALLARD et Elodie SINEUX
17 rue des lauriers 53300 AMBRIERES-LES-VALLEES
40 rue des Vallées 53300 CHANTRIGNE
02.43.08.95.11
alshambrieres@bocage-mayennais.fr

Centre de loisirs "Landivy/Fougerolles"
Axelle TRAMONI
Impasse des enfants cachés 53190 FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
Grande rue 53190 LANDIVY
06.34.54.46.31
service-jeunesse@landivy.fr

2. Condition d'admission en ALSH :

- ALSH : être âgé de 3 à 12 ans ou moins de 3 ans scolarisé
- Être à jour dans ses vaccins obligatoires (DTPCH à faire à 6 ans et 11 ans/13ans)
- Remplir intégralement le dossier d'inscription (à demander au directeur de la structure) en version papier ou dématérialisé
- Respecter les procédures d'inscription mentionnées dans ce document et sur le site du Bocage Mayennais
- Signaler toute modification de situation familiale (changement de domicile, numéro de téléphone, séparation, problèmes de garde d'enfant, décision judiciaire…)

3. Inscription :

Un dossier unique d'inscription devra être rempli et signé par la famille en début d'année scolaire. Il faudra également fournir les documents suivants :

- attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires et extrascolaires en cours de validité

- copie du carnet de vaccination à jour (DTPCH à faire à 6 ans et 11 ans/13ans)

- attestation de quotient familial CAF/MSA (facultative, si non fournie le tarif maximum sera appliqué)

- PAI Projet d'Accueil Individualisé s'il y en a un

Les inscriptions se font uniquement via le portail famille. Vous devez créer votre compte en ligne et demander votre code abonné à votre directeur de centre.

Lien du portail famille : https://portail.berger-levrault.fr/CdcDuBocageMayennais53120/accueil

Le service Enfance-Jeunesse dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions aux activités.
Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Trésor Public.
Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service enfance – jeunesse : solidaritejeunesse@bocage-mayennais.fr

Ordre d'inscription aux activités ALSH :

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée, exception faite pour les jours de sortie ou un enfant étant inscrit uniquement ce jour-là ne sera pas prioritaire. Une famille abusant des annulations et ayant été prévenue ne sera pas prioritaire.

Pour les réservations du mercredi :

L'inscription doit se faire au plus tard le lundi à 12h. Le même délai est appliqué pour les annulations.

Pour les réservations des vacances :

L'inscription doit se faire au plus tard le vendredi précédent la dernière semaine avant la période de vacances

Passé ce délai, les enfants seront accueillis dans la limite des places disponibles (ALSH ET JEUNESSE) le repas n'étant pas garanti, car les commandes se font en avance.

Les familles seront informées lors de la diffusion des programmes d'activités par mail avec les délais d'inscription.

Les absences non signalées dans le délai d'inscription seront facturées. Des exceptions pourront être faites sur présentation :

- D'un certificat médical ou une ordonnance
- D'un écrit avec pièce justificative

Les repas ne seront pas facturés en cas d'absence signalée à l'avance (au plus tard le matin 8h45) sauf pour le site de Oisseau où la commande est faite la veille.

L'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la structure en cas de maladie contagieuse, de maladie nécessitant un suivi particulier ou de fièvre (> à 38°). Les parents sont invités à prévoir une autre solution d'accueil.

4. Capacité d'accueil :

Les enfants seront accueillis dans la limite de l'habilitation de nos locaux et de nos capacités d'encadrement.

Pour les mercredis	
1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans	1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus

Pour les vacances	
1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans	1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus

5. Fonctionnement

Période d'ouverture :

Vacances d'hiver	2 semaines
Vacances de printemps	2 semaines
Vacances juillet	4 premières semaines
Vacances août	3 dernières semaines
Vacances d'automne	2 semaines
Vacances de Noël	2 semaines

Les structures se donnent le droit de modifier ou d'annuler une activité pour les raisons suivantes :

- La météo.
- Les problèmes logistiques.
- Effectif trop faible (moins de 6 inscriptions). Dans ce cas possibilité d'aller dans une autre structure.
- Les situations sanitaires exceptionnelles.

⚠️ **Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à leur prise en charge par un membre de l'équipe d'animation. Le transfert de la responsabilité ne peut se faire qu'à ce moment-là.**

Toute personne étant amenée à récupérer un enfant et n'étant pas son responsable direct, peut se voir demander une pièce d'identité. Si la personne n'est pas inscrite dans le dossier de l'enfant, une autorisation écrite des parents est obligatoire.

Dans le cas où une personne ne se présenterait pas pour reprendre un enfant, le responsable du centre prendra toute les dispositions nécessaires (joindre la famille, les personnes à contacter, le maire et en dernier recours la gendarmerie).

Horaire :

Les mercredis et vacances scolaires nous accueillons les enfants de 9h à 17h.(Merci de respecter ces horaires pour la sécurité et le bon déroulement de la journée)

Un accueil est organisé de 7h15 à 9h et de 17h à 19h15 (payant avant 8h30 et à partir de 18h)

Les enfants ne déjeunant pas avec nous le midi doivent être reparti pour 12h et seront ré accueillis à partir de 13h30.

Tarif :

Les tarifs sont déterminés par le Conseil Communautaire en début de chaque année et sont affichés dans les structures d'accueil.

Mode de tarification	**Grille de tarif 2026 au quotient familial**						
	000 à 499	500 à 699	700 à 899	900 à 1049	1050 à 1199	1200 à 1399	1400 et +
Journée (vacances)	5,85 €	6,22 €	6,58 €	6,94 €	7,29 €	7,66 €	8,02 €
1/2 journée (vacances)	2,93 €	3,11 €	3,29 €	3,46 €	3,65 €	3,82 €	4,01 €
journée (mercredi)	4,11 €	4,36 €	4,60 €	4,85 €	5,11 €	5,36 €	5,59 €
1/2 journée (mercredi)	2,07 €	2,19 €	2,30 €	2,43 €	2,55 €	2,67 €	2,80 €
semaine complète	27,81 €	29,52 €	31,24 €	32,94 €	34,66 €	36,37 €	38,08 €
semaine 4 j (1 férié)	22,27 €	23,63 €	24,99 €	26,35 €	27,72 €	29,08 €	30,45 €
accueil péri centre avant 8h30 et à partir de 18h	0.45 € la demi-heure QF 0 – 899 0.50 € QF 900 et +						
Repas	4,20 €						

Facturation :

Le tarif appliqué est celui qui correspond au quotient familial, il est à renouveler chaque année en septembre, modification possible en cours d'année à votre demande si changement. Le tarif maximum sera appliqué pour les familles ne fournissant pas l'attestation QF.
En ce qui concerne les paiements des factures des accueils de loisirs, plusieurs choix s'offrent à vous :
1. Envoyer le règlement par la poste :

Centre des Finances Publiques
75 rue des alouettes
53105 MAYENNE Cedex

2. Régler en **espèces** (jusqu'à 300€) auprès d'un partenaire local. Penser à vous munir de la facture. (« Chez Fanfi » à LE PAS, « Moustache café » à Landivy).
3. Demander le **prélèvement automatique**.
4. **Régler en ligne** grâce aux références TIPI en haut de votre facture.

Attention pour les Tickets Loisirs MSA, pensez à les faire remplir au préalable par la directrice de votre accueil de loisirs. Les chèques ANCV, les CESU (pour les moins de 6 ans uniquement) sont acceptés.

6. Règles de vie

Attitude des enfants :

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de la vie collective. Des sanctions peuvent être envisagées après constat manifeste de violence, insolence, dégradation, et tout autre manquement aux règles de vie en collectivité et de fonctionnement édictées par le règlement intérieur.

Chaque sanction est graduée (avertissement, exclusion temporaire ou définitive) en fonction des faits reprochés. Elles seront discutées avec les parents, les enfants et l'équipe d'animation. Elles feront l'objet d'un écrit.

Vêtements et objets personnels :

Compte tenu des diverses activités pratiquées à l'accueil de loisirs, chaque enfant doit être muni d'un équipement minimum adapté selon les saisons, la météo et les activités prévues au programme. (Simple et confortable)

Il est conseillé de marquer le nom de l'enfant sur ces affaires. L'accueil de loisirs ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange d'un vêtement.

Par mesure de sécurité pour l'enfant, le port de bijoux (boucles d'oreilles, chaînette, gourmette…) est fortement déconseillé, ainsi que tout objet pouvant présenter un danger. En fonction de certaines activités notamment sportives, il pourra être demandé à l'enfant de les retirer.

Prévention du vol, détérioration et perte :

Nous demandons aux parents de marquer les affaires au nom de l'enfant. Il est fortement déconseillé d'amener des objets personnel, fragiles ou de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité. L'utilisation du téléphone portable est interdite en ALSH enfance.

Droit à l'image :

Une case spécifique est à cocher sur le dossier d'inscription (papier ou en ligne)

En cas d'accident :

En cas d'accident impliquant un enfant, les parents seront prévenus une fois les secours organisés. Les premiers soins seront effectués sur place, en attendant l'arrivée des pompiers ou du SAMU. L'enfant sera orienté vers un établissement hospitalier, désigné par les secours. Il est indispensable que la case autorisation d'hospitalisation soit cochée et que les informations sanitaires doivent être à jour avec nom des médicaments en cas de traitement médical.

Assurance :

Les activités des accueils de loisirs et services jeunesse sont couvertes par une assurance de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais. Cette dernière n'intervient que si sa responsabilité est engagée.

Les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile, garantie individuelle accident, périscolaire et extrascolaire. (Attestation à fournir à l'inscription).

Hygiène et sécurité :

Les responsables des structures assurent le respect de la sécurité, la propreté et le rangement des locaux.

En cas d'urgence (maladie, accident, blessure…) ou si l'enfant présente des signes de maladie, l'équipe d'animation fera le nécessaire (appel au secours et/ou les parents).

En cas de traitement en cours, l'équipe d'animation pourra donner le traitement **uniquement en présence de l'ordonnance** stipulant la posologie.

Accueil des enfants en situation de handicap :

L'accueil des enfants en situation de handicap devra faire l'objet d'une discussion entre la famille et la structure afin de proposer un accueil de qualité.

Affichage :

Le présent règlement est affiché de façon permanente dans les structures et sera renouvelé chaque année.

Charte de vie non négociable :

- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits illicites au sein des accueils.
- Tout matériel représentant un danger quelconque est interdit.
- Les locaux et différents lieux d'activités devront être maintenus propres.
- Il est demandé à chacun d'adopter un comportement respectueux (de la structure, du matériel, de l'environnement, ainsi qu'un langage correct envers tous).

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlement en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Il est important de respecter l'ensemble des recommandations de ce règlement intérieur, tout manquement : non-respect des horaires, des délais d'inscriptions, non présentation des documents obligatoires, impayé… Pourra nous amener à un rappel écrit du règlement, voir au refus temporaire d'une famille.

Les directeurs se réservent le droit d'arrêter ou d'annuler l'activité en cas de non-respect du présent règlement et/ou de dégradation de matériel.

Règlement Intérieur Dument Signé

Ce coupon est à remettre à votre directeur de structure.

NOM PRENOM DES RESPONSABLES : _____

NOM ET PRENOM DE(S) ENFANT(S) : _____

Signature de ou des responsable(s)

« J'ai pris connaissance et j'accepte ce règlement »

Signature de ou des enfant(s)

« J'ai pris connaissance et j'accepte ce règlement »